

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Yoann GRALL, Thierry RICHARDEAU, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Isabelle CADOU, Loïc PERON, Noël VERDON, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés représentés :

Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH représentée par Daniel LAIDIN
Pascal MORINEAU représenté par Philippe BRIAUD
David BELY représenté par Pascal THIBAULT
Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT
Loïc CHUSSEAU représenté par Pascal MONEIN
Bernard LANDAIS représenté par Jacky MARCHETEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Miguel CHARRIER ayant donné à Guy PLISSONNEAU
Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Damien GRASSET
Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy AIRIAU
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN
Alexandra GABORIAU ayant donné pouvoir à Manuel GUIBERT
Mauricette MAUREL ayant donné pouvoir à Noël VERDON
Christophe HOGARD ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD
Jean-Louis LAUNAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Excusés :

Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Thomas GISBERT de CALLAC, François PETIT, Jean-Pierre CHAPALAIN, Philippe RUCHAUD, Sonia GINDREAU, Joël MONVOISIN, Alain ROCHEREAU, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYEN, Anthony BONNET

Date de convocation : 4 décembre 2025

Membres en exercice : 62

Présents : 39

Votants : 47

Liste et seuil pour l'exercice 2026 des matériels comptabilisés en investissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu l'instruction comptable M57 – Tome 1 au §3.2 « Seuil de signification »,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que la nomenclature M57 fixe un seuil unitaire de signification de 500 € TTC en dessous duquel l'acquisition d'un bien meuble est comptabilisé en charges.

Considérant néanmoins que l'assemblée délibérante peut fixer des seuils unitaires inférieurs pour des biens listés sur l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001, sous réserve qu'ils revêtent un caractère de durabilité et qu'ils ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que, parmi les acquisitions de biens meubles d'un montant TTC inférieur à 500 € TTC, les écrans d'ordinateurs, les supports d'écrans, les caissons de bureaux, les sièges de bureau, les tables et les tableaux blancs répondent à ces critères de durabilité, de présence dans l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 et d'absence de comptes de charges ou de stocks dédié,

Considérant qu'un seuil unitaire global de 80 € TTC apparaît approprié.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Approuver** pour l'exercice 2026 la liste des biens meubles comptabilisés en investissement et le seuil afférent :
 - Ecrans de PC
 - Supports Ecrans
 - Caissons
 - Tables
 - Tableaux blancs
 - Sièges de bureau
 - Microphones
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** pour l'exercice 2026 la liste des biens meubles comptabilisés en investissement et le seuil afférent ;
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).